



COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021 – 17 H.30
SÉANCE À HUIS CLOS
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE

A 17H30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, NANNINI Véronique, REGNIER Hélène, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ROUSSELON Olivier, FUENTE Thomas, MOUCHE WALI, MISSONIER Jean-Marc .

Pouvoir : Mme BISSON Alexandra à M. ROUSSELON Olivier, M. Guy PUCCIO à M. CALEGARI Patrick, Mme GODART Annick à M. WALLY Mouche, Mme MATHIEU Nicole à Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ.

Absents : BRAO Florence

Secrétaire de séance : ROUSSELON Olivier

22 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

- 1°/ Approbation du compte rendu de séance du 04 Novembre 2021
- 2°/ Forfait occupation du domaine public communal pour l'année 2022 – Marché hebdomadaire
- 3°/ Occupation du domaine public – fixation de la redevance année 2022 « Tonton Pizza »
- 4°/ Occupation du domaine public – fixation du montant de la redevance année 2022 « Air de Campagne »
- 5°/ Occupation des salles communales pour les activités associatives – année 2022
- 6°/ Prix location salles communales 2022
- 7°/ Proposition de développement d'une opération de réhabilitation du bâtiment communal dénommé « Ancien Presbytère » parcelle A 365 rue du Dr Passeron
- 8°/ Continuité des procédures administratives pour la parcelle A482
- 9°/ Annulation de la délibération n° 1242021_2 portant sur le dédommagement financier « Cyclosportive » - nouvelle délibération à prendre,
- 10°/ Prestation de chants « Gospel Joyful » le Dimanche 19 Décembre
- 11°/ Proposition d'une animation « la chasse aux trésors du Patrimoine » par l'association Inspiration Estéron – approbation participation financière.
- 12°/ Procédure de transfert d'office de l'emprise foncière de la voirie constituée de la parcelle A963 (quartier l'Adrech) dans le domaine public communal
- 13°/ Continuité des travaux d'aménagement thermique dans un bâtiment communal sis 8 rue du Dr Passeron – approbation devis + demande de subventions
- 14°/ Régularisation résiliation bail appartement communal Bld Salvago
- 15°/ Régularisation convention renouvellement fourrière animale/SACPA
- 16°/ Proposition travaux terrain stade St Jean : approbation devis + demande de subvention
- 17°/ D.C.A. 2022 : proposition travaux + demande de subvention
- 18°/ Restauration du Patrimoine – restauration chœur de l'Eglise – approbation du devis + demande de subvention
- 19°/ Questions diverses + informations
- 20°/ Demande de numéro de voirie SCI OLEA

21°/Dissolution du SDEG transfert de compétence au SICTIAM
22°/Préparation de la fin de l'exercice budgétaire 2021 - correctif

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, M. ROUSSELON Olivier est élu à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter les questions n° 20, 21 et 22.
Proposition approuvée à l'unanimité par les présentes et les représentés.

20°/ Demande de numéro de voirie SCI OLEA

21°/Dissolution du SDEG transfert de compétence au SICTIAM

22°/Préparation de la fin de l'exercice budgétaire 2021 - correctif

1°/ Approbation du compte rendu de séance du 04 Novembre 2021

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu visé à la question n° 1.
Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2°/Forfait occupation du domaine public communal pour l'année 2022

DELI : 1492021 pour le Marché hebdomadaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 1342020 portant sur la tarification des emplacements pour le mercredi, jour de marché hebdomadaire.

Madame le Maire propose le maintien ou la réévaluation de la tarification de 2€/m² m linéaire.

Elle rappelle que Monsieur Testanier Jean-Marc, Primeur, est facturé 350€ annuellement depuis l'année 2021 et que suite à la crise sanitaire, elle souhaite exceptionnellement lui accorder un forfait annuel de 250€ annuel pour l'année 2022.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal maintient à l'unanimité le prix du mètre linéaire à 2€ et accepte le forfait annuel pour Monsieur TESTANIER Jean Marc, primeur, au tarif de 250€ pour l'année 2022.

3°/ Occupation du domaine public –montant de la redevance année 2022

« Tonton Pizza »

DELI : 1502021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 1332020 prise en séance du 07 Décembre 2020 fixant un forfait annuel à 260€ pour le marchand de pizzas « Tonton pizza » qui s'installe le mercredi soir sur la place.

En raison des mesures sanitaires obligatoires et de la non présence tous les mercredis de l'année 2021 elle propose au Conseil Municipal de fixer le forfait annuel pour l'année 2022 à 200€.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer pour fixer le prix de cet emplacements pour 2022.

Après en avoir délibéré et décidé à l'unanimité, le conseil municipal modifie ainsi pour 2022 :

un forfait annuel pour « Tonton Pizza » à 200 €.

4°/ Occupation du domaine public – fixation du montant de la redevance année 2022

« Air de Campagne »

DELI : 1512021

Madame le Maire rappelle la délibération n° 1322020 prise en séance du 07 Décembre 2020 portant sur l'occupation du domaine public/Tarification des services publics locaux et l'autorisation donnée, suivant arrêté n°01/2020, notamment à la SARL « Un Air de Campagne » sis 4 Boulevard Salvago à Roquestéron, représentée par Madame HULIN Isabelle et Monsieur Alexis ARGENTI, pour une durée de UN AN à compter du 1 Janvier 2020, à titre précaire et révocable.

Dans le cas où M. MARINELLI Daniel et Mme CAPPELLO Marie-Joséphine, nouveau représentant de la SARL « Un Air de Campagne » souhaiteraient renouveler leur demande d'occupation du domaine public pour 2022, la délibération citée ci-dessus précisait la

tarification annuelle 2022 pour une occupation du domaine public/*nature de l'occupation : Etalages* soit 1€ le m²/mois x12 mois (montant annuel 144,00€).

Pour cela, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

-d'approuver ou non la demande de renouvellement du domaine public/*nature de l'occupation : Etalages* devant être formulée en temps voulu par les gérants pour 2022

-dans le cas d'une demande de renouvellement, de maintenir la redevance annuelle à 144.00€ ou éventuellement de la réactualiser pour l'année 2022.

5°/ Occupation des salles communales pour les activités associatives – année 2022

DELI : 1522021

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 1282020 prise en séance du 07 Décembre 2020 faisant mention des tarifs appliqués à la location des salles communales pour l'année 2021, et propose, compte tenu du contexte sanitaire pendant l'année et de l'impossibilité pour les associations d'occuper les lieux ;

- la mise à disposition des salles à titre gracieux pour l'année 2022 en faveur des associations.

<i>DEMANDEUR</i>	<i>LIEU</i>	<i>MONTANT</i>	<i>SUPPLEMENT</i>
Théâtre de l'Estéron	Foyer rural	0.00€ annuels	sans
Aïkido	Foyer rural	0.00 € annuels	sans
Yoga	Foyer rural	0.00 € annuels	sans
Jôdô	Foyer rural	0.00 € annuels	sans
Roque Club	Salle Raymond Féraut	0.00 € annuels	sans

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la gratuité des salles communales pour l'année 2022 en faveur des associations.

6°/ Prix location salles communales 2022

DELI : 1482021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs 2021 pour la location occasionnelle des locaux communaux suivant :

Foyer rural 90€

La location de la Halle du Stade St-Jean 90€ sans matériel

La location de la Halle du Stade St-Jean avec le Matériel 130€,

Et invite le Conseil à se prononcer sur leur réactualisation ou leur maintien pour 2022.

Après délibéré, le Conseil municipal décide de réactualiser les tarifs de location des salles communales pour l'année 2022 comme énoncés ci-dessous :

Foyer rural 100€

La location de la Halle du Stade St-Jean 100€ sans matériel

La location de la Halle du Stade St-Jean avec le Matériel 150€.

7°/ Proposition de développement d'une opération de réhabilitation du bâtiment communal dénommé « Ancien Presbytère » parcelle A 365 rue du Dr Passeron

DELI : 1632021

Madame la Maire rappelle la délibération n° 1282021_2 prise en séance du 8 Octobre 2021 portant sur l'opportunité de réhabilitation du bâtiment communal visé en objet.

Suite à la réception des relevés des existants et les plans état des lieux par niveau du bâti et afin de pouvoir poursuivre dans le développement d'une opération de réhabilitation de ce bâtiment, il est proposé en première approche quatre logements :

RAPPEL :

* au niveau rez de chaussée, un logement T2 de 50,3m² (logement existant et occupé)

* au 1^{er} étage, un logement T3 de 84,5m²

* au 2^{ème} étage, un logement T2 de 40,7m²

* au 3^{ème} étage, un logement T3 de 68,2m²

Ces surfaces sont légèrement plus élevées que les valeurs de référence pour les logements rappelés dans le tableau ci-dessous. Mais, la configuration actuelle ne permet pas de viser des typologies supérieures :

Typologie	Nb de pièces	Surface habitable mini. En m ²	Surface habitable maxi. en m ²
T1	1	16M ²	18M ²
T1 Bis	1	27M ²	30M ²
T2	2	41M ²	46M ²
T3	3	54M ²	60M ²
T4	4	68M ²	74M ²

PROPOSITION D'OPPORTUNITÉ DE REALISER :

4 LOGEMENTS (2T2 et 2T3) en confirmant la ou les affectations de ces logements (logements pour actifs et/ou hébergements touristiques/saisonniers)

* Également, il est nécessaire de faire effectuer un diagnostic amiante, plomb et état parasitaire sur l'ensemble du bâti. Pour cela, un cahier des charges correspondant sur la base duquel différents prestataires pourraient être consultés. L'élaboration du dit cahier des charges serait confiée à l'Agence 06 du Département des A.M. en tant qu'assistance à Maître d'ouvrage pour laquelle une convention est signée entre la Commune/Agence06 du Département.

* D'établir un programme et une approche du prix de revient de cette opération toutes dépenses confondues au stade du programme. Mission confiée à l'Agence06 du Département.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

* la réalisation de 4 logements se répartissant comme suit :

T.2. / LOGEMENT POUR ACTIFS	T.3. / LOGEMENTS POUR ACTIFS DONT 1 LOGEMENT TOURISTIQUE
1	3

* l'établissement d'un cahier des charges pour la consultation de prestataires dans le cadre de diagnostic plomb et état parasitaire sur l'ensemble du bâti,

* d'établir un programme et une approche du prix de revient de cette opération toutes dépenses confondues au stade du programme

* approuve les différentes missions qui seront confiées à l'Agence Départementale d'ingénierie06 du Département des A.M. en tant qu'assistance à Maître d'Ouvrage

* autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

8°/ Continuité des procédures administratives pour la parcelle A482

DELI : 1662021

Rapporteur : Mme Danielle BONNET VAUCHEZ, premier adjoint.

Madame Danielle CHABAUD et M. Marcel MARCILLON ont quitté la salle des délibérations lors du traitement de cette question et n'ont pas participé au vote.

Madame la Maire adjointe, Danielle VAUCHEZ, précise au conseil municipal que deux questions afférentes à la question visée en objet seront à délibérer par l'assemblée. Elles se détaillent comme suit :

a) approbation du devis du géomètre expert pour la division en volumes de la dite parcelle

b) participation à la dépense de la division en volumes de la parcelle A482

EXPOSE de Mme la Maire adjointe,

a) approbation du devis du géomètre expert pour la division en volumes de la dite parcelle

Mme la Maire adjointe rappelle au conseil municipal la délibération n° 1352021 prise en séance du 8 Octobre 2021 portant sur la finalisation de la procédure Unité foncière/détachement de la parcelle A482 et notamment l'obtention du devis du cabinet ALTA VISION, M. FIKER, géomètre expert, en charge de ce dossier.

Pour cela, Mme la Maire adjointe présente au conseil municipal le devis du bureau d'études d'un montant de 2.400,00^E HT soit 2.880,00^E TTC. concernant la division en volumes de la parcelle A482. Elle invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme la Maire adjointe à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

b) participation à la dépense de la division en volumes de la parcelle A482

Mme la Maire adjointe propose au conseil municipal la nécessité de la participation à la dépense de la division en volumes par le coindivisaire, M. MARCILLON, d'une surface au-dessus d'une partie de la parcelle communale A482 pour un montant de : 960,00^E.

Elle rappelle que cette régularisation était prévue il y a quelques années mais n'a pas été effectuée suite à une erreur de procédure d'acquisition de biens en état d'abandon manifeste.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer sur le montant de la participation financière de M. MARCILLON, sachant que celle sera effective dès les procédures effectuées.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme la Maire adjointe à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

En fin d'exposé, Mme la Maire adjointe informe le conseil municipal de l'approbation de la consultation pour attribution du marché de maîtrise d'œuvre et du marché de contrôle technique et du marché de coordination SPS seront à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

**9°/ Annulation de la délibération n° 1242021 2 portant sur le dédommagement financier
« Cyclo sportive » - nouvelle délibération à prendre,**

DELI : 1602021

Pour le traitement de cette question à l'ordre du jour, M. FUENTE Thomas n'a pas participé au débat et n'a pas pris part au vote.

b) Reversement de l'indemnité financière « HAUTE COURSE S.A./CYCLOSPORTIVE »

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1592021 prise en présente séance concernant le dédommagement financier « Cyclo sportive ».

Pour cette manifestation, la commune doit percevoir de la Société HAUTE ROUTE S.A. la somme de 150,00^E qui sera reversée par la suite à Monsieur Thomas FUENTE, conseiller municipal, volontaire pour participer à la mise en place de la sécurité routière.

Madame la Maire propose que l'indemnité précitée sera majorée de 30,00^E soit un reversement total à Monsieur FUENTE Thomas de 180,00^E, à payer sur le budget communal section activité/manifestations.

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame la Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

10°/ Prestation de chants « Gospel Joyful » le Dimanche 19 Décembre

Cette question n'a pas fait l'objet d'une délibération

**11°/ Proposition d'une animation « la chasse aux trésors du Patrimoine » par l'association
Inspiration Estéron – approbation participation financière.**

DELI : 1622021

Madame la Maire informe le conseil municipal de la proposition des membres du bureau de l'Association INSPIRATION ESTERON d'organiser en mai ou juin prochain, dont la date reste à définir, une chasse au trésor basée sur le Patrimoine communal aussi bien de Roquestéron que de la Roque en Provence.

Cet événement permettra aux participants de découvrir le patrimoine et l'histoire des deux communes tout en s'amusant.

La chasse au trésor du Patrimoine sera organisée sous forme de parcours à travers les villages où 10 épreuves et énigmes seront proposées. A la clé, de nombreux lots seront à gagner pour les petits comme pour les grands.

L'organisation comprendra trois animateurs pour l'accompagnement tout au long des recherches ainsi que des partenaires détenteurs des « clés » de certaines énigmes pour aider les « chercheurs ».

Pour ce faire, l'association a besoin de matériels techniques et sollicite le conseil municipal d'une participation financière totale à hauteur de 600,00^E.

Suivant répartition : 400,00^E pour notre commune et la différence soit 200,00^E à la charge de la Roque en Provence.

Cette participation permettra de confectionner des éléments ludiques et pédagogiques, la communication et le défraiement des animateurs.

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette nouvelle animation et sur le montant de la participation de la commune de Roquestéron, à savoir 400,00^E.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame la Maire de tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

12°/ Procédure de transfert d'office de l'emprise foncière de la voirie constituée de la parcelle A963 (quartier l'Adrech) dans le domaine public communal

DELI : 1472021

Conformément aux dispositions de l'article L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a, par délibération du 31 mai 2021, décidé de lancer la procédure de transfert d'office, vers le domaine public communal, de l'emprise foncière de la voirie constituée de la parcelle A 963.

Par délibération du 31 mai 2021, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à organiser l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public routier communal de cette parcelle constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de Roquestéron.

Le dossier d'enquête publique constitué conformément aux dispositions de l'article R 318-10 du Code de l'urbanisme a donc été soumis à enquête publique pendant 16 jours consécutifs du 29 septembre 2021 au 14 octobre 2021 inclus, suivant arrêté n°58 du 30 août 2021 de Madame le Maire et publié le même jour. Cet arrêté a également désigné Monsieur François GARDET en qualité de commissaire enquêteur.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 05 novembre 2021.

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur lequel émet un avis favorable assorti d'une recommandation au transfert d'office dans le domaine public routier communal de l'emprise foncière de la voirie constituée de la parcelle A 963.

Afin de répondre à la recommandation de Monsieur le commissaire enquêteur Madame le Maire propose que la commune s'engage à répondre aux demandes des propriétaires et de les mettre en relation avec leur cabinet conseil en matière foncière.

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme que « *La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.*

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. ».

En l'espèce, il ressort qu'au cours de l'enquête publique, plusieurs propriétaires ont fait part de leur opposition au transfert d'office dans le domaine public de la voirie constituée de la parcelle A 963.

Tenant les dispositions précitées, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la poursuite de la procédure de transfert d'office de la voie susmentionnée dans le domaine public communal et de l'autoriser à solliciter ce transfert auprès du Préfet.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L 2121-29](#),

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article [L 318-3](#),

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,
Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2021 autorisant Madame le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et à lancer l'enquête publique,
Vu l'arrêté de Madame le maire du 30 août 2021 soumettant à enquête publique le dossier d'enquête publique relatif au transfert d'office dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation du public située sur la parcelle A 963 au lieu-dit l'Adrech
Vu le rapport et les conclusions de Monsieur François GARDET, commissaire enquêteur, du 5 novembre 2021 donnant un avis favorable, assorti d'une recommandation.
APPROUVE la poursuite de la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la voie privée ouverte à la circulation du public située sur la parcelle A 963 au lieu-dit l'Adrech ;
SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet le transfert d'office dans le domaine public de la voie privée ouverte à la circulation du public située sur la parcelle A 963 au lieu-dit l'Adrech ;
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités liées à cette opération ;
AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires et à signer tous les documents et actes à venir.

13°/ Continuité des travaux d'aménagement thermique dans un bâtiment communal sis 8 rue du Dr Passeron – approbation devis + demande de subventions cofinancement REGION SUD au titre du « FRAT 2022 toutes communes du territoire régional » + Département des A.M. au titre des aides aux collectivités

DELI : 1572021

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1062019_1 prise en séance du 14 Décembre 2019 portant sur l'amélioration thermique de trois locaux installés dans le bâtiment communal sis 8 rue du Dr Passeron à Roquestéron.

Ces travaux, effectués à ce jour, consistaient à une opération indispensable de réduction de la consommation énergétique (électricité) par la création de faux plafonds avec pose d'isolant en laine de verre et le changement de tous les éclairages fort consommateurs d'énergie.

Madame la Maire propose de continuer cette indispensable amélioration dans les trois derniers locaux du bâtiment communal 8 rue du Dr Passeron Roquestéron, identique à celle citée ci-dessus..

Pour cela, elle présente au conseil municipal le devis des travaux de l'Entreprise HOMERENOVATION 06, en charge des travaux à effectuer, pour un coût de 26.925,00^E HT ou 32.310,00^E TTC.

Afin de mener à bien ce projet, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- * *de continuer l'amélioration thermique pour réduire la consommation énergétique dans les trois derniers locaux suivant l'aménagement développé ci-dessus,*
- * *d'approuver à nouveau l'intervention de l'entreprise HOMERENOVATION 06 proposée par Mme la Maire,*
- * *d'approuver le devis des travaux présenté par ladite entreprise pour un montant de 26.925,00^E HT ou 32.310,00^E TTC,*
- * *dans le cadre de l'action mise en place par la REGION SUD «FRAT 2022 toutes communes du territoire régional » de solliciter M. le Président de la Région Sud pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 30% sur le montant total HT des travaux soit : 8.077,50E*
- * *dans le cadre des aides aux collectivités, de solliciter Monsieur le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention complémentaire à hauteur de 50% du montant subventionnable soit 9.423,75^E,*
- * *d'approuver pour cette future opération le plan de financement détaillé comme suit :*

TRAVAUX	DEPENSE HT	DEPENSE TTC
Continuité de l'aménagement thermique en vue de la réduction de la consommation énergétique 8 rue du Dr Passeron Roquestéron 06	26.925,00 ^E	32.310,00E

SUBVENTIONS SOUHAITEES :

REGION SUD 30%.....: 8.077,50€

DEPARTEMENT 50% : : 9.423,75^E

(26.925,00€-8.077,50€x50%=9.423,75^E)

TOTAL SUBVENTIONS = 17.501,25€

PART COMMUNALE HT = 9.423,75€26.925,00^E HT.

(ou part communale TTC = 14.808,75€)

** dit que la dépense sera inscrite dans la section investissement du BP de la commune,*

** de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce projet de continuité de réduction de consommation énergétique.*

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame le Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération

14°/ Régularisation résiliation bail appartement communal Bld Salvago

DELI : 1552021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires M. CARTIER Jérémy et Mme Anne-Charlotte GUINEBERT par courrier du 10/11/21 ont décidé de mettre fin au bail consenti au 11.10.2016.

A la volonté des locataires la location prendra fin le 12 Février 2022, néanmoins le loyer de Février 2022 leur sera proratisé au nombre de jours d'occupation, soit 240.84€ + 4.80€ d'ordures ménagères.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les éléments susmentionnés.

15°/ Régularisation convention renouvellement fourrière animale/SACPA

DELI : 1542021

Madame le Maire expose :

La SACPA s'est organisée pour procéder à la capture des animaux. Elle assure pour le compte des mairies :

- La capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique,
 - Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal,
 - La gestion de la fourrière animale
- Etc....

Le partenariat arrivant à échéance au 31/12/2021 et pour continuer à bénéficier de tous ces services, la commune a dû passer une convention avec la SACPA, qui fixe le montant global de la participation de la commune à 1437.29€ HT – TVA en sus : 20%,

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (*recensement de la population 2018 en géographie au 01/0/2021*) - 586 habitants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de signer la convention avec la SACPA, pour les services ci-dessus énumérés, avec une participation de 2.45 euros par habitant et par an, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

16°/ Proposition travaux terrain stade St Jean : approbation devis + demande de subvention

DELI : 1562021

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les précédentes délibérations n° 242201 et 1102021 prises respectivement en séance du 6 Mars et 30 Août 2021 portant sur le projet visé en objet.

Les dites délibérations sollicitaient le maître d'œuvre, bureau d'études CTH INGENIERIE, pour l'obtention du devis des travaux de réhabilitation du terrain de sport, actuellement très dégradé et

dangereux pour les utilisateurs. Dans le prolongement, Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception de deux propositions des travaux envisagés ainsi que les plans y afférents :

1^{ère} proposition chiffrée à 103.355,00^E HT ou 124.026,00^E TTC

2^{ème} proposition chiffrée à 95.655,00^E HT ou 114.786,00^E TTC

en rappelant qu'elles leur avaient transmises pour étude avant le traitement de cette question mise à l'ordre du jour au présent conseil.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

17^o/ D.C.A. 2022 : proposition travaux + demande de subvention

DELI : 1612021_1

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1022021 prise en séance du 28 Juin 2021 portant sur la répartition des amendes de police 2021 pour des travaux de mise en sécurité et réfection d'une partie de la voie communale quartier Chabauda, pour laquelle il a été octroyée par l'Etat une subvention de 5.557,00^E calculée sur un montant total HT de travaux 18.522,60^E.

Madame la Maire informe le conseil municipal de solliciter Monsieur le Président du Département des A.M. pour une aide financière complémentaire à hauteur de 50% rentrant dans le cadre de la D.C.A 2022 et de rajouter différents travaux (principalement de voirie) pouvant être réalisés en 2022. Elle propose :

TRAVAUX A PROGRAMMER HORS AMENDES DE POLICE :

Entreprise MIDITRACAGE

1^o/Fourniture + pose de panneaux signalétiques pour limite de l'agglomération

Devis n° 19033776 montant : 1.200,00^E HT

Entreprise SARL T.A.B.

1^o/ Mise en sécurité d'une partie d'un parapet bordant la RD17

Devis n° 21 09 104 montant : 4.200,00^E HT

2^o/ Renforcement pour mise en sécurité mur cimetière

Devis n° 21 11 124 montant : 12.600,00^E HT

Entreprise SCOFFIER FRERES

1^o/ Réfection de la voie communale montée de l'Adrech

Devis n° 177 12 21 montant : 13.140,00^E HT

2^o/ Réfection des escaliers montée de l'Adrech

Devis n° 176 12 21 montant : 16.100,00^E HT

TOTAL DE LA DEPENSE (hors amende de police) 47 240,00E HT

+ RAPPEL DES TRAVAUX AMENDES DE POLICE

Etat + cofinancement Département

CLB Constructions

Mise en sécurité voie communale Chabauda/mur de soutènement

Devis 1198 montant : 17.072,66^E HT

Entreprise MIDITRACAGE

Mise en sécurité de la voie communale quartier Chabauda

Pose de glissières Devis 19029144 montant : 1.450,00^E HT

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE ESTIMATIVE 65 762,66^E HT

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les futurs travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

A la suite, Madame le Maire présente le plan de financement se détaillant comme suit :

Pour les travaux cofinancement Etat+Département

Coût des travaux :..... 18.522,66€ HT

Subvention Etat 30% : 5.557,00€

Subvention C.D. 50% : 9.261,00€

Pour les travaux complémentaires :

Coût des travaux : 47 240,00^E HT

Subvention C.D. 80% : 37.792,00€

POUR L'ENSEMBLE

COUT DES TRAVAUX TOTAUX : 65.762,66^E HT

SUBVENTIONS TOTALES:

Subvention État : 5.557,00^E

Subvention C.D. : 47.053,00^E

Part communale HT : 13.152,66^E (+ TVA) **65.762,66^E HT (+TVA)**

Madame le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- * d'approuver les travaux ci-dessus pour un montant total de **65.762,66^E HT**,
- * d'approuver le plan de financement ci-dessus en précisant qu'il reste sous tendu au montant définitif de l'enveloppe « D.C.A. 2022 » en attente d'attribution,
- * de solliciter M. le Président du Département des A.M. de bien vouloir accorder une subvention de **47.053,00^E** suivant le plan de financement susmentionné sur un total des travaux de 65.762,66^E HT,
- * dit que la dépense sera inscrite au budget communal/section investissement,
- * de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement et les propositions susmentionnées.

18°/ Restauration du Patrimoine – restauration chœur de l'Eglise –
approbation du devis + demande de subvention

DELI : 1582021

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1312021_2 prise en séance du 08 Octobre 2021 portant sur le dossier visé en objet.

Elle précise aussi l'importance pour la commune de continuer la restauration de l'Eglise Ste-Arige notre patrimoine culturel et religieux dont des travaux très importants ont déjà été engagés et effectués, notamment la réhabilitation pour l'extérieur pour un montant de 800.00,00€ ; des travaux effectués en deux tranches pour une fin en 2015.

La continuité de la restauration concernait l'intérieur de l'édifice par une étude préalable des travaux sur murs et corniche du chœur et des travaux d'urgence sur la fissure de l'abside et la solidification de la corniche. Travaux effectués fin janvier 2019.

A ce jour, il y a lieu de prendre en considération la restauration des décors peints du chœur qui est de mauvaise facture et reprendre partiellement le décor sous-jacent. Dans un esprit de remise à l'état d'origine et d'harmonisation des décors, il serait préférable de dégager l'ensemble de la voute de ses repeints, restaurer les peintures originales et de compléter les zones où le décor a été détruit.

Pour cela, Madame le Maire présente au conseil deux devis :

- *Atelier MORISSE MARINI - montant des travaux y compris l'échafaudage*

28.290,00^E HT ou 33.948,00^E TTC

- *Atelier ARTICUCI – montant des travaux y compris l'échafaudage :*

27.730,00^E HT ou 33.276,00^E TTC

et invite le conseil municipal à se prononcer :

- * *sur la continuité du projet de restauration de l'intérieur de l'Eglise notamment le chœur,*
- * *de retenir un des deux Ateliers spécialisés dans la restauration du patrimoine religieux et le montant de la dépense y afférente.*

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal retient l'Atelier ARTICUCI pour un montant estimatif de 27.734,00^E HT ou 33.276,00^E TTC.

A la suite, Madame la Maire propose le plan de financement qui se détaillerait comme suit en rappelant que l'édifice est inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 29 Octobre 2014 :

MONTANT DE LA DEPENSE DES TRAVAUX + ECHAFAUDAGE : 27.730,00^E HT

SUBVENTIONS SOUHAITEES :

ETAT/DRAC 40% : 11.092,00^E

DEPARTEMENT DES A.M. 40%..... 11.092,00€

(Département : dans le cadre du dispositif départemental en faveur du patrimoine religieux pour la période 2020/2022)

TOTAL SUBVENTIONS : 22.184,00^E

PART COMMUNALE 20% : 5.546,00€ 27.730,00^E HT

(ou part communale TTC : 11.092,00^E)

RECAPITULATIF DEPENSES ET RECETTES

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES SUBVENTIONS TOTALES + PART COMMUNALE	TOTAL
TRAVAUX + ECHAFAUDAGE	27.730,00 ^E (+TVA 20%)	22.184,00 ^E + 5.546,00 ^E de part communale HT	27.730,00 ^E
TOTAL CHARGES	27.730,00^E	27.730,00^E	27.730,00^E

Madame le Maire propose au conseil municipal à se prononcer :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions à savoir l'ETAT/DRAC dans le cadre des Monuments inscrits au titre des Monuments Historiques, soit 40% calculés sur le montant total HT des travaux : 11.092,00^E,
- de solliciter un cofinancement auprès de M. le Président du Département des A.M. dans le cadre du dispositif départemental en faveur du patrimoine religieux pour la période 2020/2022, soit 40% calculés sur le montant total HT des travaux : 11.092,00^E
- dit que la dépense sera inscrite au budget communal section investissement,
- dit que le démarrage des travaux n'interviendra qu'après l'obtention des subventions
- rappelle que l'Agence06 du Département des A.M. assistera la commune au titre de conseil technique.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus et autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

19°/ Questions diverses + informations

- * communication de la population légale en vigueur à compter du 1/1/2022 = 585 habitants.
- * sauf contre indication de mesure sanitaire liée au COVID, la cérémonie de présentation des vœux à la population devrait se dérouler le Dimanche 16 Janvier 2022 au Foyer Rural.

20°/ Demande de numéro de voirie SCI OLEA

DELI : 1532021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de Madame Vanessa MONTI MELONI / SCI OLEA propriétaire d'une parcelle cadastrée section A 1137 relatif à l'attribution d'un numéro de voirie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à cette parcelle le numéro 4 BIS, route de Sigale à Roquestéron 06910.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

21°/Dissolution du SDEG transfert de compétence au SICTIAM

DELI : 1652021

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-33 et L.5711-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 approuvant les statuts du SICTIAM intégrant notamment les compétences exercées par le SDEG,

Vu la délibération du 19 Octobre 2021 du comité syndical du SDEG approuvant le transfert de compétences du SDEG au SICTIAM, entraînant de droit la dissolution du SDEG,

Vu la délibération N°2021-xx en date du 26 Octobre 2021 du Comité syndical du SICTIAM approuvant les modalités de transfert des compétences du SDEG au SICTIAM,

Vu les statuts modifiés du SICTIAM annexés à la présente délibération,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que par délibérations concordantes susvisés, les Comités syndicaux du SDE et du SICTIAM, au 1^{er} Janvier 2022,

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution de droit du SDEG,
Considérant qu'en application de l'article L.5212-33 du Code Général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat dissout deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences.

Considérant que les statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération, prévoient en ses articles 5 et 6 la désignation des représentants de ses membres d'une part à l'Assemblée générale et d'autre part au sein des collèges des compétences à la carte du Comité syndical.

Considérant que la Commune de Roquestéron, membre adhérent du SICTIAM au titre des missions générales d'ingénieries numériques, a désigné par délibération de son conseil municipal en date du 24/06/2020 ses représentants à l'Assemblée générale du SICTIAM,

Considérant que du fait de la dissolution de droit du SDEG, il convient désormais que le Conseil Municipal désigne ses représentants pour siéger au sein des Collèges dédiés aux compétences exercées initialement par le SDEG et transférées au SICTIAM, tels que prévus à l'article 6 des statuts susvisés, à savoir

Collège « Distribution publique d'électricité »

Collège « éclairage public »

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts susvisés, la commune est représentée au sein de chaque collège par un délégué titulaire et un délégué suppléant, sachant qu'un même délégué désigné par la Commune peut appartenir à plusieurs Collèges,

Considérant enfin que le choix des délégués des communes ne peut porter que sur l'un des membres de son conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

PRENDRE ACTE du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et des statuts modifiés du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération,

DESIGNER les représentants de la commune pour siéger dans les Collèges du Comité Syndical du SICTIAM suivants :

COLLEGE SICTIAM : Madame BONNET VAUCHEZ Danielle, déléguée titulaire en qualité de délégué titulaire et **Monsieur MOUCHE Wali, délégué suppléant** en qualité de délégué suppléant

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président du SICTIAM

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne

22°/Préparation de la fin de l'exercice budgétaire 2021 – correctif

DELI : 1642021

Madame la Maire informe le conseil municipal du courrier daté du 14 Décembre 2021 de Monsieur Pierre HANON, Comptable Public/responsable du Service et Gestion Comptable – Trésor Public, portant sur les directives à respecter afférentes à l'objet visé ci-dessus.

Notamment, sur le fonctionnement des régies et autres mesures générales :

- il est rappelé que les dépenses d'investissement de début d'année avant le vote du budget 2022, si elles ne concernent pas de remboursement d'emprunt, nécessitent la transmission d'un état des restes à réaliser, et/ou une délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur du quart des crédits votés sur l'exercice précédent, en précisant le montant et l'affectation des dépenses autorisées (chapitres et opérations).

Un certificat administratif sera également à joindre pour préciser la méthodologie retenue pour la numérotation de l'inventaire à compter de la gestion 2022.

Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à mettre en application, *si besoin est*, les procédures surlignées en caractère gras au paragraphe précédent et ce, suivant l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipale approuve à l'unanimité la proposition, ci-dessus et autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne application de la présente délibération.

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,
la séance est levée à 19H30.
Sur 22 questions traitées, 20 ont donné lieu à délibération.
du n°147 au n° 166

La Présidente de séance
Danielle CHABAUD



D. Vanehy





01 Guy Paccio





Le secrétaire de séance
ROUSSELON Olivier





Pour M^r GODART







